

Restauration Administrative

Au cours des audioconférences avec la Garde des Sceaux, et en date du 25 mars 2020, dans une lettre ouverte adressée à Mme la Secrétaire Générale du ministère de la Justice, l'**Union FO Justice** demandait des solutions pérennes et générales quant à la restauration des personnels devant assurer la continuité du service public.

Comme nous l'écrivions lundi dernier, une partie de notre demande a été entendue puisqu'une prise en charge est actée pour les frais de restauration engagés par les agents « *dont la présence physique sur leur lieu de travail est impérative pendant toute ou partie de la durée de l'état d'urgence sanitaire et nommément désignés à cet effet.* »

Cette prise en charge sera effective à la suite du Décret n°2020 -404 du 7 avril 2020 avec effet rétroactif au mardi 17 mars 2020.

Malgré les dispositions liées à l'état d'urgence, les critères généraux de prise en charge des frais de restauration restent en vigueur, conformément au *Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat »*

Nous craignons donc que **SEULS** les personnels des différents corps du ministère de la Justice, effectivement en mission, occupant des postes de journée avec pause méridienne ET en l'absence de mess ou de restauration collective ET après accord du chef de service, pourraient bénéficier d'une prise en charge de 17.50€ par repas durant cette période d'état de crise sanitaire sans précédent.

Pour l'**Union FO Justice**, ces dispositions semblent exclure les personnels effectuant des services dits postés (*du matin ou du soir*) par exemple. Ceci serait inacceptable !!! Nous exigeons qu'un arbitrage ministériel soit rendu pour que toutes les spécificités des services soient considérées, dans le cadre d'un dialogue social rapide.

L'Union FO Justice exige que tous les personnels du ministère soient dédommagés à la hauteur de leur engagement respectif pour la continuité du service public justice.

L'**Union FO Justice** ne cautionnerait pas une inégalité de traitement entre les personnels du ministère durant cette période où tout le monde doit se serrer les coudes pour mener à bien notre mission essentielle de service public.

Fait à Draveil, le 08 Avril 2020
Les représentants de l'**Union FO Justice**